

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de Subvention à la Région Ile de France dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour la sécurisation des espaces publics »

2023-D- 073

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la commune a le projet de réaliser la sécurisation du gymnase Roland GARROS,

DECIDE

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Région Ile de France pour la sécurisation du gymnase Roland GARROS pour un coût total de 5 304.04 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 10/05/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230510-2023-D-072-A1
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023